

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2019 À 19 H**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Thierry GUYON (arrivé à la question n° 2), Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE (arrivé à la question n° 2), Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absente : Madame Ghislaine du ROSTU

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2019 À 19H**

1. Composition du Conseil Communautaire pour la mandature 2020 – 2025
2. Convention de partenariat pour le repérage de l’habitat indigne
3. Modification des statuts du SYDELA
4. Demande de renouvellement de l’appellation « Commune touristique »
5. Echange de cellules dans la salorge du Rostu entre M. Lemarchand et M. Fohanno
6. Modification du règlement intérieur du Service Jeunesse
7. Modification du règlement des marchés de Quimiac et du Bourg de Mesquer
8. Approbation de la charte informatique de la Commune de Mesquer
9. Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires
10. Mise en place de la carte d’achat public
11. Admission en non-valeur
12. Attribution de subventions
13. Participation du Club de tennis de Mesquer aux travaux de réhabilitation des courts de tennis
14. Acquisition gratuite rue de Lozépienne en vue d’une régularisation
15. Fixation d’un tarif pour la vente de nichoirs par le Service Jeunesse
16. Taxe de séjour 2020 : Nouvelle classification et fixation des tarifs
17. Décision modificative n° 01/2019 – Budget Ville
18. Demande de subvention au Département – Travaux rue de Pen Lan
19. Désaffiliation de la Commune d’Orvault du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
20. Affaires diverses
 - 20.1. Rue des Cap Horniers
 - 20.2. Conseil Municipal des Ados
 - 20.3. Mouillage de Kercabellec
 - 20.4. Dates à retenir
 - 20.5. Recensement
 - 20.6. Commission Environnement de CAP ATLANTIQUE

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du 1^{er} avril et 13 mai 2019 n'appelant aucune observation, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020 – 2025

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

L'effectif du Conseil communautaire est encadré de façon précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de l'EPCI.

Les Conseils municipaux ont la faculté de s'entendre à la majorité qualifiée pour se répartir les sièges d'un effectif global qui peut être augmenté par rapport à une situation en l'absence d'accord local.

Leurs délibérations en ce sens doivent être prises au plus tard le 31 août de cette année 2019.

La composition à défaut d'accord local, résulte des dispositions légales. Pour Cap Atlantique, le Conseil communautaire serait composé de 41 membres répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans cette hypothèse, sept communes ne disposeraient que d'un seul délégué titulaire.

La composition actuelle du Conseil communautaire de Cap Atlantique résulte d'un accord local ayant fait l'objet de délibérations prises à la majorité qualifiée des Conseils municipaux à la fin du mandat précédent. C'est ce qui a notamment permis à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier d'au moins deux délégués titulaires au Conseil communautaire.

Il est proposé de reconduire les modalités de cet accord local, en prenant en compte les modifications introduites dans la loi qui posent notamment de nouvelles conditions à l'octroi d'un second délégué.

La composition du Conseil communautaire serait la même qu'actuellement, hormis :

- Camoël qui passerait de 2 délégués à 1 délégué et 1 délégué suppléant.
- Et Guérande qui passerait de 9 à 10 délégués.

L'accord local actuel était fondé sur l'extrait suivant de l'article L.5211-6.1 du CGCT en vigueur jusqu'au 20 juin 2014 :

I. - Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

Ce dernier alinéa a été déclaré contraire à la constitution par décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 (Question Prioritaire de Constitutionnalité) du 20 juin 2014.

Les dispositions suivantes sont dorénavant en vigueur (extraits du même article) :

I - Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Deuxième extrait :

IV. – La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

En application de ces dispositions, l'effectif maximum du Conseil communautaire demeure le même soit 51 membres pour un effectif de 41 en l'absence d'accord local (40 en fonction de la strate démographique de Cap Atlantique - De 50 000 à 74 999 habitants - plus un délégué attribué à la commune de Camoël en application du 2° du IV ci-dessus.

Le Bureau non délibératif du 31 janvier dernier a débattu de cette question et proposé, à l'unanimité des présents, de reconduire les modalités de l'accord existant qui aurait conduit à la même composition qu'actuellement, hormis :

- La Baule-Escoublac qui serait passé de 10 à 9 délégués.
- Et Guérande qui serait passé de 9 à 10 délégués.

Mais la dérogation prévue au e) du I ci-dessus, qui permet de s'écarter du « tunnel de représentativité » à plus ou moins 20 % « lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège » ne pouvait s'appliquer à la commune de Camoël qui, au terme du 1° du IV ne disposait pas « d'un seul siège » mais de zéro siège.

En revanche, cette dérogation est bien possible pour les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf et Pénestin, six communes qui ne se seraient vues attribuer qu'un seul siège au terme du 1° du IV ci-dessus.

La proposition soumise aux Conseils municipaux est donc de reconduire les modalités de l'accord local actuel mais en y intégrant cette nouvelle donne législative.

Ceci conduirait à la composition suivante du Conseil communautaire :

COMMUNES	Population municipale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019	%	Méthode identique à mandat actuel, hormis CAMOEL maintenu à un délégué de par la loi qui disposerait de ce fait, et elle seule, d'un suppléant.	
			délégués	suppléants
ASSERAC	1 797	2,4%	2	
BATZ-SUR-MER	2 947	4,0%	2	
LE CROISIC	4 066	5,5%	3	
LA BAULE-ESCOUBLAC	15 455	21,0%	10	
GUERANDE	16 186	22,0%	10	
HERBIGNAC	6 719	9,1%	4	
MESQUER	1 938	2,6%	2	
PIRIAC-SUR-MER	2 261	3,1%	2	
LE POULIGUEN	4 410	6,0%	3	
SAINT-LYPHARD	4 699	6,4%	3	
SAINT-MOLF	2 560	3,5%	2	
LA TURBALLE	4 502	6,1%	3	
CAMOEL	1 002	1,4%	1	1
FEREL	3 179	4,3%	2	
PENESTIN	1 878	2,6%	2	
TOTAUX	73 599	100%	51	1

La majorité qualifiée à atteindre pour que cette proposition soit adoptée est celle dite de la moitié de la population et les deux tiers des Conseils municipaux ou des deux tiers de la population et la moitié des Conseils municipaux.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

A défaut de ces délibérations au 31 août 2019 ou en l'absence de la majorité qualifiée requise, le préfet constatera l'absence d'accord local et appliquera les règles de droit pour répartir les 41 sièges entre les communes de Cap Atlantique, en fonction exclusivement de leur population.

Le mode de répartition de l'accord local proposé est conforme aux exigences de la loi :

- La répartition tient compte de la population de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne dispose de la moitié des sièges (La Baule et Guérande : 19,61 %).
- Le nombre de sièges total n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6.1 du CGCT $[(40 + 1) \times 1,25 = 51,25$ arrondi à 51).

- Les communes ayant un ratio de représentation supérieur à 1,2, ainsi défini :

Nombre de délégués dans la commune / effectif du Conseil communautaire

Population de la commune / population totale

entrent bien dans les exceptions prévues par la loi (possibilité d'un second délégué) et il n'y a aucune commune qui ait un ratio inférieur à 0,8.

Le Conseil municipal est informé du fait que le Bureau communautaire a pris connaissance d'un projet de loi qui viserait à augmenter dans certaines conditions l'effectif maximum des Conseils communautaires et a émis un avis a priori défavorable à la perspective de se saisir de cette opportunité si toutefois ce projet de loi, amendé ou non, était adopté, l'effectif et les modalités actuelles de répartition découlant de l'accord local proposé lui paraissant optimales, pour autant qu'il resterait compatible avec la nouvelle loi votée, le cas échéant.

Vu l'article L.5211-6.1 du CGCT

Mme Melnyczuk précise que la proposition de répartition des sièges au Conseil Communautaire est identique à celle d'aujourd'hui sauf que La Baule perd un délégué et Guérande en gagne un.

Mme Gérard-Pellissier demande à quoi sert le délégué suppléant.

Mme Melnyczuk dit qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, il est remplacé par son suppléant et vote en son nom.

M. Linger demande si le suppléant peut venir aux réunions.

Mme Melnyczuk précise que le suppléant peut venir aux réunions, mais si le titulaire est présent, le suppléant ne pas voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la composition du Conseil communautaire avec accord local, sur la base de 51 sièges selon les règles suivantes.

L'effectif du Conseil communautaire sera l'effectif maximum autorisé par la loi en vigueur au 31 janvier 2019 (+25% par rapport à l'effectif qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT), réparti en suivant les étapes suivantes :

- 1) Attribution d'un délégué à chaque commune membre.
- 2) Répartition proportionnelle à la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, population de laquelle sera déduite pour toutes les communes la population de la commune la moins peuplée, afin de tenir compte du premier délégué affecté à toutes les communes. La répartition se fera aux plus forts restes, en répartissant un nombre de délégués qui permette de satisfaire les deux conditions suivantes :
 - ajouter après répartition un délégué aux communes qui, le cas échéant, n'en auraient obtenu qu'un seul à ce stade, et pour lesquelles cet ajout est rendu possible par la loi
 - atteindre après cette ultime étape l'effectif maximum prévu par la loi en vigueur au 31 janvier 2019, sans le dépasser.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REPÉRAGE DE L'HABITAT INDIGNE

Par délibération en date du 7 mai 2019, Cap Atlantique a voté à l'unanimité la prise en charge de la réalisation de diagnostics de non-décence par un bureau spécialisé qui accompagnera les communes.

La prestation de ce bureau d'étude comprendra :

- √ Une visite à domicile, en présence d'au moins un agent ou élu de la commune,
- √ La réalisation d'un constat de décence basée sur l'analyse de 17 critères,
- √ Des éléments techniques expliquant les raisons de la non-décence du logement visité permettant à la commune de rédiger d'éventuels arrêtés de police du Maire mentionnant une infraction au règlement sanitaire et demandant au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires.

Pour faire réaliser ces diagnostics, la commune devra solliciter Cap Atlantique qui mandatera alors la société SOCOTEC.

Cap Atlantique prendra à sa charge les frais de réalisation des diagnostics réalisés par la SOCOTEC. A titre d'information, le coût d'un diagnostic est de 500 € HT.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de la signature du marché avec le prestataire retenu.

M. Guyon explique que suite au constat aboutissant à la qualification de logement indigne, des travaux de réhabilitation peuvent être menés et partiellement financés. De tels travaux ont déjà été effectués sur un logement de Mesquer.

M. Linger demande si cela concerne les propriétaires et les locataires, où seulement les propriétaires.

☞ M. le Maire répond que cela concerne les propriétaires.

Mme Leye demande si cela concerne uniquement les logements occupés par les propriétaires.

☞ M. le Maire dit que cela concerne à la fois les logements habités par les propriétaires mais aussi ceux qui sont loués.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer cette convention.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-18, L. 5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 2018-04 du 8 mars 2018 adopté par le comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n° 2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le comité syndical du SYDELA portant sur sa modification statutaire,

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de Communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal de Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- ✓ CC Sud Retz Atlantique
- ✓ CC Sèvre et Loire
- ✓ CC Estuaire et Sillon
- ✓ CC Châteaubriant-Derval
- ✓ CC Pornic Agglo Pays de Retz
- ✓ CC Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire de Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Pièces jointes : Projet de nouveaux statuts et leurs annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, et la modification du périmètre du SYDELA suite au retrait de l'ancienne commune de Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

4. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'APPELLATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 la commune de Mesquer a obtenu la dénomination de « Commune touristique » pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 26 janvier 2020.

Considérant que la commune de Mesquer continue de répondre aux critères exigés pour obtenir ce classement (disposer d'un office du tourisme classé, organiser des animations culturelles, sportives, artistiques, etc ... pendant la saison estivale et, avoir une capacité d'hébergement suffisante pour une population non permanente), il est proposé au conseil municipal de constituer un dossier pour demander le renouvellement de l'appellation « Commune touristique ».

☒ M. Chatton demande ce que ce classement apporte à la commune.

☒ Mme Foucault demande auprès de qui ce classement est demandé.

☞ Mme Melnychuk dit que cette demande est faite auprès des services de l'Etat. Les avantages de ce classement, outre le fait d'être reconnue comme commune touristique, sont :

✓ Pouvoir obtenir des autorisations temporaires pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles

✓ Avoir la possibilité de donner des agréments à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale

✓ le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40 % du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi). Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.

☒ M. Neveux dit qu'il ne faut pas confondre avec le classement « Station touristique », car la commune ne remplit pas les conditions, il faudrait par exemple avoir un hôtel 5 étoiles. Ce classement donne plus d'avantages, notamment la possibilité d'augmenter les indemnités des élus.

☞ Mme Melnychuk dit qu'un autre avantage important est le fait que le classement en station touristique permet d'avoir un sur classement de la population et donc un DGF fortement bonifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter le renouvellement de l'appellation « Commune touristique » pour Mesquer.

5. ÉCHANGE DE CELLULES DANS LA SALORGE DU ROSTU ENTRE M. LEMARCHAND ET M. FOHANNO

M. Fohanno Romain est locataire de la cellule n° 3 de 20 m² de la salorge du Rostu depuis 2009. Depuis des années, en accord avec M. Retailleau, il avait échangé leur cellule pour des raisons pratiques ne modifiant en rien les surfaces respectives, toutes les cellules ayant la même surface.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a accepté de louer la cellule n° 4 de 20 m² à M. Lemarchand qui était à l'origine celle de M. Retailleau.

Il est donc nécessaire, afin de régulariser les conventions de location, de corriger les conventions de location des cellules de la façon suivante :

M. Cédric Lemarchand sera le locataire de la cellule n° 3 et M. Fohanno de la cellule n° 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange de cellule de la salorge du Rostu entre M. Lemarchand et M. Fohanno et autorise M. le Maire à signer une convention de location pour la cellule n°4 à M. Fohanno et une autre pour la location de la cellule n° 3 à M. Lemarchand, sachant que toutes les autres conditions de location restent inchangées.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service jeunesse. Ce nouveau règlement permettait d'en avoir un seul qui était commun à l'ensemble des activités proposées par ce service. Cela facilitait la lecture pour les parents.

Après une année de fonctionnement, il est nécessaire de modifier notamment les points suivants :

✓ Les modalités d'inscriptions et de planifications : l'objectif est de permettre au service de connaître le plus en amont possible le nombre et les enfants inscrits afin, notamment, d'adapter le planning des agents au besoin d'encadrement,

✓ Les modalités de paiement et les pénalités encourues : il s'agit principalement de fixer des délais de paiement pour les familles afin de faciliter la gestion de la régie de recettes et d'assurer une régularité dans les flux et le suivi des paiements.

La commission jeunesse du 3 juin 2019 a émis un avis favorable.

☒ M. Morice a entendu dire qu'il ne manquait que trois élèves pour maintenir la 6^{ème} classe.

☞ M. Chassier précise qu'il manque plus d'enfant que cela. Le seuil pour maintenir cette classe est de 130 élèves. En deçà, on perd une classe. Aux dernières nouvelles, les enfants seraient au nombre de 125.

☞ M. le Maire pense que la 6^{ème} classe pourrait être conservée si d'autres inscriptions venaient à se faire.

☞ M. Chassier dit qu'à ce jour cette classe est fermée pour la rentrée, mais rien n'empêche que, si le jour la rentrée les effectifs sont plus importants, l'inspection académique peut décider sa réouverture. Par contre, si cette classe est fermée, pour la réouvrir, il ne faudra pas 130 élèves, mais 148.

☞ M. Guyon dit qu'un logement va peut-être se libérer. Il suffirait de pouvoir y installer une famille avec trois enfants.

☞ M. Chassier informe qu'il y a un phénomène de concentration dans les grosses agglomérations. Il semblerait qu'il y a un boom d'inscriptions dans les écoles primaires du sud Loire et notamment sur Rezé.

Pièce jointe : règlement intérieur du service enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse joint à la présente délibération.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE QUIMIAC ET DU BOURG DE MESQUER

Le règlement des marchés de Quimiac et du bourg de Mesquer a été élaboré et validé par le conseil municipal en 2012.

Pour répondre aux problèmes rencontrés à la fois par les services de la commune et les déballants, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement des marchés. Les principaux changements concernent les heures de fermeture, la gestion des déchets et les conditions d'hygiène.

La commission marché composée d'élus, des services communaux et des représentants des déballants s'est réunie à plusieurs reprises afin d'apporter conjointement des modifications au règlement existant.

La commission marché du 23 mai 2019 a émis un avis favorable.

☒ Mme Brosseau demande qui a travaillé sur ce règlement.

☞ Mme Melnyczuk dit que ce sont les membres de la commission marché constituée par une délibération de 2016 qui compte des élus et des représentants de déballants.

☒ M. Guyon pense qu'il faudra poursuivre la réflexion sur l'organisation du marché de Quimiac, et notamment sur l'accessibilité des services de secours et le stationnement des véhicules des commerçants. Il faut qu'ils comprennent qu'ils ne doivent pas se garer à proximité immédiate du marché car ils prennent la place de leurs clients. Il rappelle qu'il avait proposé de mener une réflexion sur l'instauration d'une zone bleue. A l'exemple de la Turballe, les commerçants ne souhaitaient pas cet aménagement mais maintenant ils en sont très satisfaits.

Pièce jointe : règlement des marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des marchés joint à la présente délibération.

8. APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE MESQUER

Dans le cadre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, l'élaboration et la validation d'une charte informatique communale est l'un des outils de la mise en œuvre de cette politique.

Pour mener à bien les missions qui lui sont dédiées, la commune met à disposition de ses agents différents systèmes d'information et de communication pour exercer les missions qui leurs sont confiées.

Cette charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieurs via les outils de communication de la commune de Mesquer.

Elle a pour but de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Cette charte sera remise à chaque utilisateur par le biais d'une note de service qui devra en respecter les termes.

Pièce jointe : charte informatique de Mesquer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte informatique de Mesquer jointe à la présente délibération.

9. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Le cadre réglementaire du remboursement des frais de déplacements des professionnels est, pour les agents de la fonction publique territoriale, posé dans le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui renvoie expressément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicables aux personnels civils de l'Etat.

L'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité dispose notamment :

Alinéa 1 : « les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie »

Alinéa 2 : « En métropole ..., l'agent autorisé à utiliser son véhicule à moteur ... pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport :

Soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,

Soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer »

L'indemnité de nuitée

Le montant de remboursement des frais d'hébergement est ainsi fixé forfaitairement, sur présentation ou tout autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Lieu de mission *	Taux de base	Grandes villes (+200 000 habitants) et communes du grand Paris	Paris intra-muros
Hébergement (Petit déjeuner compris)	70 €	90 €	110

* Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite

L'indemnité kilométrique

Le montant du remboursement des frais kilométriques est ainsi fixé forfaitairement :

Puissance du véhicule	Distance parcourue au cours de l'année civile		
	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'indemnité de repas

Le montant maximum de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25 € sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux barèmes applicables lors de la prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité tels que présentés ci-dessus.

10. MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

A ce jour, la commune ne peut payer des factures que par mandat administratif.

La Caisse d'Épargne propose de mettre en place une carte d'achat public. Le principe est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte permettrait à la commune de Mesquer de pouvoir effectuer des commandes notamment par internet dont les produits sont souvent moins onéreux à l'achat que par les réseaux traditionnels.

La Caisse d'Épargne paie les fournisseurs et transmet mensuellement un état des paiements majorés de 0,70 % par transaction effectuée. La commune devra rembourser les sommes dues dans un délai de trente jours.

La commission finances du 17 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme Melnyczuk précise que la procédure de commande sera la même que celle existante aujourd'hui à savoir qu'un bon de commande est enregistré en comptabilité pour vérifier la disponibilité des crédits, puis mis à la signature d'un élu. Une fois validé, le service peut passer la commande. Les responsables de cette seront M. Malary et elle-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Mesquer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la solution Carte Achat pour une période de deux ans. La solution carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mesquer une carte d'achat aux porteurs désignés. La commune de Mesquer procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'utilisation de la carte. Cette solution de paiement et de commande est une carte d'autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 3 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mesquer dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Le montant de la cotisation annuelle par carte d'achat est fixé à 50 €. L'abonnement annuel au service E-CAP.fr est fixé à 150 €. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base. Les frais de refabrication d'une carte d'achat public sont de 10 €. Les frais de réédition du code secret d'une carte d'achat public sont de 10 €. La session de formation complémentaire est de 400 € par ½ journée (assujetti à la TVA).

11. ADMISSION EN NON-VALEUR

La commune vient de recevoir une demande d'admission en non-valeur de la perception de Guérande pour un montant total de 1 434,78 €.

Il est précisé que cette procédure de mise en non-valeur est avant tout un apurement comptable et n'éteint pas la dette du redevable, ni fait obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est de nouveau solvable.

Une somme de 41,18 € correspond à différents débiteurs redevables pour des montant individuels inférieurs au seuil déclenchant des poursuites. 1 393,60 € sont des loyers de 2013 pour un logement mis à disposition d'une personne dont les revenus actuels sont de nature insaisissable.

La commission finances du 17 juin a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 1 434,78 € qui sera retracé comptablement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commune a reçu trois nouvelles demandes de subvention qui ont été étudiées par la commission finances.

Association Vahiny Madagascar

Comme tous les ans, le service jeunesse a mené un projet solidarité. Le principe est simple : des jeunes de Mesquer se mobilisent pour récolter des fonds pour une association caritative qu'ils ont choisi en début d'année scolaire.

Cette année c'est l'association VAHINY MADAGASCAR qui a été retenue. C'est une association œuvre pour récolter des fonds et des fournitures scolaires afin de permettre à des enfants Malgaches d'être scolarisés.

Afin de soutenir cette association, une cinquantaine de jeunes de Mesquer, dans le cadre des Temps D'activité Périscolaire (TAP) ont monté un spectacle de danse, chant et de théâtre avec le soutien, notamment des Amitiés Mesquerais et d'autres associations locales. Le spectacle a été présenté au public le 15 mars 2019 à l'Artymès. Les spectateurs donnaient ce qu'ils voulaient pour prix d'entrée et pouvaient acheter des souvenirs, des petits objets fabriqués par les jeunes. Cette animation a ainsi permis de récolter la somme de 762,95 € qu'il convient de reverser à l'association VAHINY MADAGASCAR

Association pour le don de sang bénévole de Rezé

Dans le cadre du festival vintage, la commune a été aidée par l'association pour le don de sang bénévole de Rezé dont les membres sont les organisateurs du salon vinyle de Nantes. Ils nous ont permis de monter toutes les animations autour du salon de la BD et du vinyle. Ils ont recherché des exposants et organisés le salon. Pour ce faire, ils ont pris en charge des dépenses de communications pour un montant de 833,55 € (factures à l'appui : affiches, flyers, mailing, etc ...) aussi bien pour trouver des exposants que pour promouvoir le festival vintage à travers le salon. L'association sollicite donc une subvention de 833,55 € pour le remboursement de ces dépenses.

Comité des fêtes de Mesquer

Tous les ans les agents des services techniques montent le chapiteau sur la place de Kercabellec. Initialement, cet équipement abritait des nombreuses animations communales (salon du livre, vide greniers enfants, puces nautiques, etc ...), associatives (conférence de l'union des propriétaires de Mesquer, fête des moules, des sardines, etc ...). Depuis la construction de l'Artymès, le chapiteau sert essentiellement au comité des fêtes de Mesquer.

Son montage et son démontage, ainsi que le transport du matériel (tables, chaises, etc ...) par 6 agents des services techniques représentent environ 1 semaine de travail et coutent en moyenne 6 300 € par an (2018 : 7 293 €, 2017 : 5 803 €, 2016 : 5 676 €). A cela, s'ajoute la vétusté de l'équipement et le risque de perdre la validité de son registre de sécurité qui est revu tous les deux ans.

Considérant tout l'intérêt pour la commune de maintenir des animations pendant la période estivale sur la place de Kercabellec, en accord avec le comité de fêtes de Mesquer, il va louer une structure qui sera totalement montée et équipée par une entreprise extérieure pour un coût de 10 200 € TTC. Cette somme représente une dépense imprévue pour le comité des fêtes qui sollicite une participation de la commune à hauteur de 5 100 €.

La commission finances du 17 juin a émis un avis favorable à la majorité.

Association Intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du canton d'Herbignac

Lors de la réunion de la commission finances qui a statué sur les demandes de subvention pour 2019, la demande de cette association avait été refusée.

Cependant, nous avons eu des précisions quant à ses activités. Cette association prend en charge des jeunes mineurs pendant 4 ans pour les former en tant que pompiers. Ces élèves bénéficient d'un encadrement de professionnel et de formations spécifiques liées à cette activité. Au terme de leur parcours, ils peuvent intégrer un centre de secours en tant que sapeur-pompier volontaire. La participation demandée aux communes dont un enfant est en formation dans cette structure permet de financer les transports, les intervenants extérieurs, etc ... Cette année, nous avons un jeune de Mesquer qui est inscrit dans ce parcours. A terme, il pourra intégrer le centre de secours de Mesquer. Aussi, il est proposé de participer à hauteur de 150 € à cette association.

☒ Concernant le chapiteau du comité des fêtes, M. le Maire, rappelle que l'année prochaine il devait faire l'objet d'un contrôle de sécurité pour renouveler son agrément valable deux ans. Le risque était que cet agrément soit refusé. Le comité des fêtes participe à de nombreuses animations. Il leur a donc été proposé de louer un barnum de 500 m². Leur souci résidait surtout dans l'organisation de leurs manifestations avec cette nouvelle configuration. Cette participation communale à hauteur de 50 % restera exceptionnelle. Ce barnum sera monté par l'entreprise le 5 juillet. Et bien sûr, il pourra aussi servir à la commune en cas de nécessité de repli pour un concert ou autre.

☞ M. Linger demande comment cela se passera pour les années suivantes.

☞ M. le Maire dit que cette année nous n'avons pas eu les comptes du comité des fêtes car une nouvelle trésorière a pris ses fonctions en début d'année. Elle n'avait pas eu le temps de faire les décomptes de 2018. Si l'année prochaine, le comité des fêtes sollicite à nouveau une subvention de la commune, il devra alors fournir ses comptes et le conseil municipal statuera sur leur demande.

☒ Mme Brosseau soumet une nouvelle demande de subvention. Lors de la commission finances qui avait statué sur les demandes de subventions de 2019, celle de l'association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers d'Asserac avait été rejetée. Depuis, elle a reçu une personne de l'association qui lui a expliqué la motivation précise de la demande. En fait, un jeune de Mesquer bénéficie des formations et des animations proposées par cette association afin d'obtenir son examen de sapeur-pompier. La subvention sollicitée (150 €) permet à cette association de financer des intervenants extérieurs (pompier professionnel), de couvrir des frais de déplacements et de fonctionnement. Au terme de sa formation, ce jeune intégrera la caserne des pompiers de Mesquer. Aussi, elle propose d'accorder une subvention de 150 €.

☞ M. le Maire a eu l'opportunité de se rendre à différentes manifestations organisées par cette association et il sait combien les jeunes sont motivés par cette formation.

☒ Mme Brosseau précise que deux autres demandes de subvention ont été faites à la commune mais refusées par les membres de la commission finances. La première émanait d'une association « Universel », qui en partenariat avec Cap Atlantique, organise une manifestation à Pradel pour présenter des opérations de solidarité internationale basée sur l'échange de savoir-faire. La seconde émanait de l'AQV qui sollicitait la commune pour augmenter la subvention versée à NPB (400 €) pour l'organisation de la régate estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes :

- √ 762,95 € à l'association Vahiny Madagascar,
- √ 833,55 € à l'association pour le don du sang bénévole de Rezé,
- √ 5 100 € au comité des fêtes de Mesquer
- √ 150 € à l'association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du canton d'Herbignac

13. PARTICIPATION DU CLUB DE TENNIS DE MESQUER AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COURTS DE TENNIS

En 2018, le conseil municipal a décidé de lancer des travaux de réhabilitation des courts de tennis. Dans le cadre de ce projet, l'association du club de tennis de Mesquer a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.

Suite à l'instruction de leur dossier de demande, une subvention de 29 760 € a été accordée par la Fédération au titre de leur programme national en faveur du développement et la pratique du tennis.

Une fois les travaux achevés, cette subvention sera versée par la Fédération au club de tennis de Mesquer.

Considérant que les travaux sont financés par la commune, il reviendra à celle-ci de solliciter le club de tennis de Mesquer pour reverser cette subvention dans son intégralité à la commune. Pour ce faire, une délibération est nécessaire.

M. le Maire précise que de toutes les demandes de subvention faites à la Fédération Française de Tennis, c'est le seul club de Loire-Atlantique qui a obtenu une aide.

Mme Leye informe les élus que le club de tennis s'est mis d'accord avec l'entreprise Charier qui a fait les travaux au tennis pour conserver le bungalow de chantier pendant tout l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite, du club de tennis de Mesquer, le reversement de l'intégralité de la subvention qui lui sera versée par la Fédération Française de Tennis relative aux travaux de réhabilitation des courts de tennis de Mesquer.

14. ACQUISITION GRATUITE RUE DE LOZÉPIENNE EN VUE D'UNE RÉGULARISATION

A l'occasion des aménagements piétonniers réalisés rue de Lozépienne le long de la Chapelle de Quimiac, la paroisse Sainte Anne du Pays Blanc a accepté de céder une portion de sa parcelle à titre gratuit.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter l'acquisition de cette parcelle au profit de la commune et l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est entendu que la Commune, en tant que bénéficiaire de cette parcelle, supportera les frais d'acte et d'arpentage de cette acquisition.

Pièce jointe : plan de situation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle AE 510 d'une superficie d'environ 54 m² au profit de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

15. FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE NICHOURS PAR LE SERVICE JEUNESSE

Dans le cadre de la marche gourmande organisée par la commune de Mesquer, des enfants du service jeunesse y ont participé en proposant un parcours découverte sur la thématique de la faune et de la flore. Les participants devaient compléter un questionnaire et le lauréat gagnait un nichoir fabriqué par les jeunes.

Depuis cette manifestation, de nombreuses personnes ont sollicité les jeunes pour acquérir des nichoirs. Dans le cadre du projet d'autofinancement mené par l'espace jeunes, il est donc proposé à ses membres de fabriquer de nouveaux nichoirs qu'ils pourraient vendre. Les recettes ainsi générées permettraient de participer au financement d'actions, d'animations au bénéfice de ceux-ci.

Le tarif de vente proposé pour un nichoir est de 15 €.

M. Guyon tient à remercier les personnes qui ont donné gratuitement du bois pour que les enfants puissent faire leurs nichoirs. Si d'autres personnes ou entreprises pouvaient aussi faire de tels dons, cela serait appréciable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de 15 € pour un nichoir réalisé par les enfants du Service Jeunesse.

16. TAXE DE SÉJOUR 2020 : NOUVELLE CLASSIFICATION ET FIXATION DES TARIFS

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

Par délibération de juin 2015, la commune de Mesquer a décidé des montants de taxe de séjour par hébergement à partir du 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, les montants de cette taxe n'ont jamais été revus.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,2 % pour 2017 (source INSEE). Aussi compte tenu de ce taux, la revalorisation des limites tarifaires du barème n'a pas d'effet sur celles déjà applicables en 2018.

En vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1er janvier 2019.

Sont exonérées : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé la nouvelle classification et fixé les tarifs de la taxe de séjour.

Les services de l'Etat viennent d'informer les collectivités locales que pour 2020, seul le plafond pour la catégorie « Palace » change. Il passe de 4,00 € à 4,10 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération fixant les taux et reprenant ce nouveau plafond pour les montants de taxe de séjour pour 2020.

La commission finances du 17 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Proposition
Palaces	0,70 €	4,00 €	4,10 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,00 €	3,00 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,30 €	1,50 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	0,90 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,65 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1,5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus
- Fixe le montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux
- Demande le versement des taxes de séjour à la commune à la fin de chaque trimestre, c'est-à-dire, en avril pour le 1^{er} trimestre, en juillet pour le second trimestre, en octobre pour le 3^{ème} trimestre et en janvier pour le 4^{ème} trimestre.

17. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET VILLE

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif du budget ville 2018,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 sur la reprise anticipée des résultats 2018 du budget ville,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2018 du budget ville,

Considérant les nouvelles informations financières connues par la commune, et notamment le produit des recettes fiscales pour 2019,

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats et de prendre en compte les dernières informations financières reçues par la commune,

La commission finances du 17 juin 2019 a émis un avis favorable à la majorité.

Pièce jointe : Décision modificative n° 01/2019 – budget ville

Mme Brosseau demande quel est l'emprunt total inscrit au budget avec l'ajout de cette délibération.

☞ En totalité, avec l'inscription du budget primitif et cette décision modificative, le montant prévisionnel de l'emprunt est de 541 438 €

M. Guyon demande quand les travaux des candélabres prévus au budget seront réalisés.

☞ M. le Maire répond que les travaux ont été commandés et probablement réalisés après la saison.

M. Guyon demande si les travaux rue de Pen Lan ne peuvent être éligibles à la subvention dite « Amende de police ».

☞ Mme Melnyczuk dit que non. Par contre, dans le point suivant est inscrit à l'ordre du jour une demande de subvention au Département pour les travaux de cette route dont nous avons vérifié l'éligibilité.

☞ M. Chassier dit qu'il va approuver cette décision modificative car elle intègre les travaux rue de Pen Lan. Ceci dit, il trouve que le montant prévisionnel de plus de 500 000 € d'emprunt du budget 2019 peut être inquiétant. La commune a déjà d'autres emprunts à rembourser et l'on ne sait pas de quoi demain sera fait : évolution de la DGF, des charges de personnel, etc ... et nous ne sommes pas à l'abri de dépenses imprévues.

☞ M. le Maire dit que nous avons dû refaire la salle de la vigne pour des questions de mise aux normes et que nous avons été aidés par l'Europe. Les travaux ont coûté environ 500 000 €. Ces travaux ont été votés à l'unanimité du conseil. Si ces travaux, qui n'avaient pas été prévus ni dans le programme de la majorité, ni dans celui de l'autre liste, n'avaient pas été réalisés, la commune n'aurait pas eu besoin d'emprunter. La salle de la vigne est très sollicitée par les particuliers, les associations et répond donc à un véritable besoin. La salle de l'Artymès, elle aussi, est très sollicitée. Il rappelle que cela n'est qu'une inscription et pense que la commune ne devra pas emprunter plus de 300 000 € / 350 000 € sachant que nous n'avons pas emprunté depuis 2015.

☞ M. Chassier dit que cela lui fait penser à un cadre supérieur qui emprunte une somme élevée car il a des ressources importantes, mais si demain, il se retrouve au chômage, le remboursement de son prêt sera difficile.

☞ M. le Maire rappelle que sur les 500 000 € qu'ont coûté le tennis, en 2020, la commune percevra environ 100 000 € de remboursement de TVA et aussi sur tous les autres travaux réalisés cette année. Cela donnera des moyens financiers à la commune l'année prochaine.

Mme Brosseau explique qu'elle s'abstient pour les mêmes raisons que la dernière fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, approuve la décision modificative n° 01/2019 du budget ville jointe à la présente délibération.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – TRAVAUX RUE DE PEN LAN

Dans le cadre de la décision modificative n° 01/2019 du budget ville, le conseil municipal a approuvé l'inscription d'un crédit pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie de la rue de Pen Lan.

Au titre du programme départemental de soutien au territoire 2017 – 2021, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux favorisant la pratique du vélo.

Ainsi, la mise en place d'une chaussée à vie centrale partagée banalisée (CVCB) rue de Pen Lan peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces travaux.

☒ M. le Maire explique qu'il est en relation avec le vice-président du Conseil Départemental chargé de la voirie pour solliciter une aide pour des travaux rue de Lanoé. Elle serait refaite en bicouche et dans un second temps, on envisagerait de faire des sentiers piétons. De plus, toutes les constructions n'étant pas encore terminées, cela va générer encore le passage de nombreux camions qui vont dégrader l'état de cette route.

☞ M. Chassier dit, pour compléter les propos de M. le Maire, que le Département ne financera qu'une seule fois les travaux et ne participera pas au financement des travaux futurs. Cette solution lui semble bonne car cela remettrait au moins cette route en bon état au lieu d'attendre des années avant de pouvoir intervenir de façon définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention pour les travaux d'aménagements prévus rue de Pen Lan favorisant la pratique du vélo.

19. DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier en date du 12 juin 2019 du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Mesquer sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du Département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au centre de gestion de la fonction publique territoriale. Les autres collectivités peuvent bénéficier des prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation « Volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son

mairie à solliciter la désaffiliation du centre de gestion de la fonction publique territoriale, à effet au 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

20. AFFAIRES DIVERSES

20.1- Rue des Cap Horniers

☒ M. Chassier dit que le grenailage a commencé ce jour et devrait être terminé d'ici la fin de semaine. Cette opération a surtout un intérêt esthétique

☞ Dans un premier temps, précise M. Le Maire, la route semble abîmée, mais au fur et à mesure du passage des véhicules, cela va se lisser. Bien sûr, ces travaux étaient prévus au marché.

20.2 - Conseil municipal des ados

☒ M. le Maire informe les élus que les jeunes qui ont participé à la réalisation de la vidéo, vont aller à Paris visiter le sénat. Malgré le report du brevet du fait de la canicule, seul un des enfants ne pourra pas venir. Une partie du prix qu'ils ont reçu pour cette vidéo va financer ce déplacement.

20.3 – Mouillage de Kercabellec

☒ M. le Maire dit que le Président du Conseil Départemental et la vice-présidente ont bien compris que deux communes en Loire-Atlantique avaient une gestion spécifique de leur port : Mesquer et Les Moutiers. En conséquence, le Conseil Départemental va verser en 2019, pour la dernière fois la dotation libre d'emploi et la commune ne sera pas contrainte d'adhérer à la future structure départementale qui sera chargée de la gestion des ports. Malgré tout, Mesquer pourra bénéficier de la prise en charge de certaines dépenses par cette structure comme le dragage. Et nous pourrions aussi demander la réhabilitation des souilles.

☞ Mme Melnychuk précise que le Département va verser au budget port la dotation de 60 000 € et prendre en charge le remboursement anticipé de deux prêts que nous avons sur le port (capital, intérêt et indemnité pour sortie anticipée). Cette prise en charge va permettre au budget port de diminuer ses dépenses en fonctionnement et en investissement. Les ressources qui resteront seront les participations du mouillage : location de la capitainerie, redevance liée au nombre de bouées et 45 % des investissements pour les bouées, chaînes, manilles, etc ...

20.4. Dates à retenir

M. le Maire informe des prochaines réunions

27 juin à 16h15 : remise des récompenses scolaires en mairie

27 juin à 19 h : cérémonie pour la labellisation du restaurant scolaire « Mon restau responsable »

4 juillet à 16 h à l'ALSH : remise du chèque à l'association Vahiny Madagascar

20.5. Recensement

M. le Maire informe le conseil municipal qu'entre janvier et février 2020 se déroulera le recensement de la population de Mesquer et pour cela nous devons recruter des agents recenseurs.

20.6 Commission environnement de Cap Atlantique

M. Morice informe les élus que les opérations « Hello » et « Ici commence la mer » ont été relancées. Une entreprise de Brest met des cendriers à disposition pour collecter des mégots de cigarettes qui sont ensuite transformés en mobilier urbain. Un petit film a été fait sur l'opération Hello. Il pourrait être diffusé sur le panneau à Quimiac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Secrétaire de séance
Rémy CHATTON



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

